

(1)

(N° 11.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1910.

Proposition de loi relative à la responsabilité civile des instituteurs.

Cette proposition de loi doit être considérée comme nulle et non avenue, les développements n'en ayant pas été remis au Bureau dans le mois du dépôt de la proposition (art. 47 du règlement). Elle ne sera donc pas imprimée.

